Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260727-DDP26_127_2-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

NUMERIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°26-127

OBJET : NUMERIQUE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPSOITION D'UN LOCAL DE LA COMMUNE DE RETIERS POUR L'ACCUEIL DU FABLAB « LA FABRIQUE RETIERS » - 2026 - 2029

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des conventions :

- *Sans incidence financière ;*
- *Ou dont l'incidence financière est inférieure à 60 000 € HT ;*
- *Ou s'inscrivant dans un dispositif ou cadre préalablement approuvé par le Conseil communautaire ;*

Considérant que la feuille de route « Usages du numérique » prévoit la poursuite du réseau communautaire de FabLabs « La Fabrique », destiné à sensibiliser les habitants aux technologies et à la fabrication numériques ;

Considérant que le FabLab « La Fabrique Retiers », géré par le service Numérique de Roche aux Fées Communauté, est accueilli depuis 2022 dans un local communal situé au sein du Pôle Enfance-Jeunesse de Retiers ;

Considérant que la convention de mise à disposition dudit local est arrivée à son terme et qu'il convient donc de la renouveler ;

DECIDE

Article premier :
De conclure une convention, avec la commune de Retiers, - 19 bis Rue Georges Clemenceau 35 240 RETIERS -, représentée par son Maire, Monsieur Thierry RESTIF, portant sur :

- la mise à disposition d'un local communal au sein du Pôle Enfance-Jeunesse, - Stade Joseph Egu – 6 rue Georges Guyremer, 35240 RETIERS -,
- en vue de l'accueil du FabLab « La Fabrique Retiers » géré par le service Numérique de Roche aux Fées Communauté,
- à compter de sa date de signature et pour une durée de 3 ans,
- à titre gracieux.

Article deux :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la commune de Retiers.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260727-DDP26_127_2-DE

Fait à Retiers, le 24 juillet 2026

Le Président

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 24/07/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.